



MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2026/03/02

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 30 MARS 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné pouvoir	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

VOTES :

Date de convocation : 24 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire.

Présents : LAVELLE-MALSANG Lionel, CHAUVET Alexandre, COTE Mathieu, COUFORT Manon, CUROT Doriane, GUIEZE Damien, MARTIN Laure, VIALARD Evelyne, CHABAUD Delphine, MARAIS René.

Absents avant donné pouvoir : MADER Rémi donne pouvoir à GUIEZE Damien.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Laure.

Objet : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame BENDAIJOU DURIN Justine de ses fonctions de conseillère municipale, par lettre du 20 mars 2026. La démission est effective à compter de la réception de la lettre de démission, soit le 20 mars 2026.

Le préfet du Puy-de-Dôme a été informé de cette démission par lettre du 23 mars 2026.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame BENDAIJOU DURIN Justine et de l'appel au suivant de liste Madame CHABAUD Delphine pour siéger au conseil municipal de LUDESSE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 02 avril 2026

Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTIN.

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le :
Publié par voie électronique et certifié
Exécutoire le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.